

Département de Seine et Marne

Commune de **Jaignes**

# PLAN LOCAL D'URBANISME



Pièce n° **6.1.1** :

**NOTICE SANITAIRE**

**APPROBATION**

VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION  
DU : 25 juillet 2017



# SOMMAIRE

---

<b>1</b>	<b>EAU POTABLE</b> .....	<b>5</b>
1.1	Situation actuelle.....	5
1.2	Situation projetée.....	8
<b>2</b>	<b>SECURITE INCENDIE</b> .....	<b>9</b>
2.1	Situation actuelle.....	9
2.2	Situation projetée.....	9
<b>3</b>	<b>ASSAINISSEMENT : EAUX USEES ET PLUVIALES</b> .....	<b>11</b>
3.1	Situation actuelle.....	11
3.2	Situation projetée.....	11
<b>4</b>	<b>DECHETS</b> .....	<b>13</b>
4.1	Situation actuelle.....	13
4.2	Situation projetée.....	15

Cette notice est rédigée « à titre informatif » comme le veut l'article R.123-14 du Code de l'urbanisme qui prévoit que les annexes du P.L.U. comprennent :

« (...)

*3° Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets*

(...) »



# 1 EAU POTABLE

---

## 1.1 Situation actuelle

---

### *Gestion de l'eau potable sur Jaignes*

La **Communauté de communes du Pays de l'Ourcq** est directement compétente en matière d'eau potable sur la commune de Jaignes. Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société **Saur**.

Sur le territoire communautaire, l'alimentation en eau potable est assurée par 11 unités de production.

Actuellement la commune de Jaignes est desservie par deux réseaux ;

- le **bourg** est directement **desservi** par le **captage de Chivres** (capacité nominale 10 m<sup>3</sup>/h) situé sur le territoire communal
- le **hameau de Torchamps** et la **ferme de Grandchamp** sont **desservis** par le réseau provenant de **deux puits situés à Lizy-sur-Ourcq** captant les nappes des alluvions, les calcaires du Lutétien et les sables et graviers de l'Yprésien

Le **captage de Chivres** est **destiné à être abandonné** car la qualité de l'eau n'est pas satisfaisante et pérenne. Une **étude** est **en cours** pour abandonner cette ressource et **alimenter le bourg à partir du réseau de Tancrou**, lui-même alimenté par les puits de Lizy-sur-Ourcq. Il n'existe pas de périmètre de protection du captage situé au hameau de Chivres.

*Données 2013 sur les captages alimentant la commune*

*Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, CC du Pays de l'Ourcq, 2013*

	<b>Nappe</b>	<b>Code BSS</b>	<b>Volume produits</b>
Captage de Chivres	Nappe alluviale + Calcaire du lutétien	0155.6X.0052/P1	12 664 m <sup>3</sup>
Captage n°1 de Lizy-sur-Ourcq (chemin de Villers)	Alluviale	0155.6X.0050/F1	435 990 m <sup>3</sup>
Captage n°1 de Lizy-sur-Ourcq (Yprésien)	Yprésien	0155.6X.0069/F	91 443 m <sup>3</sup>

Sur le bourg, le **nombre d'abonnés** est de **150** (fin 2013). La consommation de la commune a été, en 2013, de 12 233 mètres cubes consommés, soit un ratio de **82 m<sup>3</sup>/ abonné / an**.

La **Communauté de communes du Pays de l'Ourcq** va **engager** en 2015-2016 **des études de schéma directeur d'eau potable** à l'échelle de son territoire.

### *Caractéristiques de l'eau distribuée*

L'eau distribuée depuis le **captage de Chivres** présentait en 2013 une **qualité bactériologique insuffisante**. Cette eau est restée **conforme** aux limites de qualité réglementaires fixées pour les **paramètres physico-chimiques** (nitrates, fluor, pesticides).

L'eau distribuée depuis les **puits de Lizy-sur-Ourcq** au cours de l'année 2013 a présenté une **excellente qualité bactériologique** et est restée **conforme** aux limites de qualité réglementaires fixées pour les **paramètres physico-chimiques**.

*(Voir Bilan de l'année 2013 réalisé par l'ARS page suivante).*

# Qualité de l'eau distribuée à JAIGNES (sauf le hameau de Torchamps et la ferme de Grandchamp)

## Synthèse de l'année 2013

### BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

#### EAU DE QUALITE BACTERIOLOGIQUE INSUFFISANTE

87,5% de conformité.

### NITRATES

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre.

#### EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, PRESENTANT UNE TENEUR EN NITRATES MOYENNE

Moyenne : 35,2 mg/l Maximum : 39,4 mg/l

*L'eau peut être consommée sans risque pour la santé*

### DURETE

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.

#### EAU TRES CALCAIRE

**Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé**

Moyenne : 44,1 °F Maximum : 52 °F

### FLUOR

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligrammes par litre.

#### EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, MOYENNEMENT FLUOREE

Moyenne : 0,7 mg/l  
(valeur de 2012)

*Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire en fluor (comprimés, ...) chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé*

### PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Dans ce document, la qualité de l'eau est donnée selon l'appartenance à l'une des quatre classes d'exposition annuelle de la population aux teneurs en pesticides : C, NC0, NC1 ou NC2.

#### EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE (Classe C = La teneur n'a jamais dépassé 0,1 microgramme par litre)

Classe C  
Maximum : 0,07 µg/l (Déséthylatrazine)  
Nombre de prélèvements : 3

### AVIS SANITAIRE GLOBAL

Il n'a été constaté qu'une analyse bactériologique non conforme en 2013. L'analyse de re-contrôle n'a pas confirmé cette non conformité. Par ailleurs, l'eau est restée conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres physico-chimiques.

# Qualité de l'eau distribuée à JAIGNES - Hameau de Torchamps et la ferme de Grandchamp

## Synthèse de l'année 2013

### BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

#### EAU D'EXCELLENTE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Tous les prélèvements sont conformes.

### NITRATES

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre.

#### EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, PRESENTANT UNE TENEUR EN NITRATES MOYENNE

Moyenne : 26,8 mg/l Maximum : 29,6 mg/l

*L'eau peut être consommée sans risque pour la santé*

### DURETE

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.

#### EAU TRES CALCAIRE

#### Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

Moyenne : 42,6 °F Maximum : 43 °F

### FLUOR

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligrammes par litre.

#### EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, MOYENNEMENT FLUOREE

Moyenne : 0,5 mg/l

*Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire en fluor (comprimés,...) chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé*

### PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Dans ce document, la qualité de l'eau est donnée selon l'appartenance à l'une des quatre classes d'exposition annuelle de la population aux teneurs en pesticides : C, NC0, NC1 ou NC2.

#### EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE (Classe C = La teneur n'a jamais dépassé 0,1 microgramme par litre)

Classe C

Maximum : 0,09 µg/l (Déséthylatrazine)

Nombre de prélèvements : 3

### AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2013 est restée conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.

## 1.2 Situation projetée

---

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit 24 habitants supplémentaires d'ici 2030. Cela correspond à une création de 15 logements supplémentaires.

L'augmentation du nombre d'habitants devrait nécessiter environ 2400 litres supplémentaire par jour (base : 100 L/ jour/ habitant). Au regard de la faible augmentation des besoins, l'arrivée d'une population nouvelle n'aura que peu d'impact sur la ressource en eau, néanmoins le projet de raccordement en eau potable du bourg à partir du réseau de Tancrou demeure une priorité pour assurer une ressource en eau potable de qualité à la population.

## 2 SECURITE INCENDIE

### 2.1 Situation actuelle

Suite à la visite périodique des hydrants et points d'eau de la commune de Jaignes, les Sapeurs Pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Seine et Marne ont formulé des observations « alarmantes », sur l'année 2015.

En 2014, il a été constaté que 5 points d'eau du réseau incendie faisaient déjà l'objet d'anomalies. Le contrôle de l'année 2015 répertorie de nouveau des observations sur 5 points d'eau, tous de pression insuffisante et ne présentant pas le débit minimum réglementaire (60 m<sup>3</sup>/h).

Le SDIS porte ses vérifications tant sur la pression et le débit de ces points d'eau que sur la facilité et la fiabilité de leur utilisation. Également, l'accessibilité par les Sapeurs Pompiers et leur signalisation sont des points d'observation également importants, lors du contrôle.

### 2.2 Situation projetée

Afin de corriger les anomalies mises en évidence et satisfaire aux obligations réglementaires en matière de défense contre l'incendie, la commune de Jaignes est invitée à effectuer les travaux nécessaires.

#### Contrôle des points d'eau sur la commune

Bilan de l'année 2015 - Source : Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

FICHE DE CONTROLE DES POINTS D'EAU															
COMMUNE :		JAIGNES		CODE INSEE :		235		SERVICE PRESENT							
ENTRE D'INTERVENTION :		LIZY SUR OURCO		N° CI :		257		MAIRE							
ADRESSE ET NOM DU SERVICE DES EAUX :		S.A.U.R. 121, rue Pierre marx - 77260 - la Ferté sous Jouarre		RESPONSABLE		MAUPEIT		SERVICE DES EAUX							
								DATE :		20 mai 2015					
N°	N A T U R E	Diamètre de la canalisation sur laquelle est piqué l'hydrant en mm	ADRESSE DU POINT D'EAU	COORDONNEES SDIS	Débit en m <sup>3</sup> /H ou Capacité en m <sup>3</sup>	Pression dynamique en bar	Date de la dernière pesée	OBSERVATIONS							
1	2	100	Rue de VERDUN n°25 (PI 2x40 pesée impossible)	Q55 B1	0	0	14 mai 2014	02	03	07	10	11	14	15	21
2	2	100	Rue de VERDUN "à la ferme"	Q55 A3	18	0	14 mai 2014	02	03	07	10	17			
3	1	80	Rue de l'ABBAYE (PI 2x40 pesée impossible)	Q54 B5	0	0	14 mai 2014	02	03	10	11	14	15	17	21
4	1	75	Hameau de TORCHAMPS (PI 2x40 pesée impossible)	P59 E4	0	0	14 mai 2014	02	03	07	11	14	15	21	
5	5	100	D3 château d'eau (accès dangereux, aucun risque à 200M)	P55 E5			14 mai 2014	02	03	08	19	21			

## INTERPRETATION DES CODES D'OBSERVATION

N°	LIBELLE DE L'OBSERVATION	EXPLICATION
01	OUVERTURE IMPOSSIBLE	Organe de manœuvre détérioré ou incompatible avec le matériel SP. Précisé par code 21
02	DEBIT INSUFFISANT OU CAPACITE INSUFFISANTE	<u>DEBIT INSUFFISANT :</u> < 60 m <sup>3</sup> /H pour les BI/PI de 100 mm < 120 m <sup>3</sup> /H pour les PI de 100 mm dits de 150 < 30 m <sup>3</sup> /H pour les PI de 70 mm <u>CAPACITE INSUFFISANTE RESERVE :</u> < 120 m <sup>3</sup> /H non réalimentable - volume de la réserve + 2 fois le débit de réalimentation < 120 m <sup>3</sup> <u>CAPACITE INSUFFISANTE PUISARD :</u> volume < 2m <sup>3</sup> ou réalimentation < 6l/s
03	PRESSION INSUFFISANTE	< 0,6 b
04	COLONNE D'ASPIRATION INDISPONIBLE	- Prise d'incendie détériorée (demi-raccord cassé...) - Crépine envasée ou bouchée
05	ACCES IMPOSSIBLE	Permet de signaler qu'un point d'eau est inaccessible pour la pesée <u>Nota :</u> les impossibilités temporaires (ex : stationnement gênant) doivent être mentionnées avec le code 21
06	OUVERTURE OU FERMETURE DIFFICILE	Manque de graissage ou tige de manœuvre faussée
07	CARRÉ DE MANŒUVRE NON REGLEMENTAIRE	Carré mâle de manœuvre de 30 mm de côté et 40 mm de hauteur
08	ACCES DIFFICILE	- Chemin peu-carrossable - Visibilité réduite de l'hydrant - Présence d'obstacle à proximité
09	VOLANT MANQUANT	
10	CHAINE CASSEE OU MANQUANTE	
11	MANQUE BOUCHON OBTURATEUR DE 65 OU 100 mm	
12	VIDANGE IMPOSSIBLE (risque de gel)	Hydrant ou puisard ne se vidange pas
13	FUITE	Fuite sur hydrant
14	PREVOIR LE REMPLACEMENT DU PI 70 OU BI 80 PAR UN PI DE 100	NF S 62-200
15	RENDRE CONFORME LA CANALISATION D'ALIMENTATION	- POUR LES HYDRANTS : dès lors que la canalisation est inférieure à 100 mm ou que le diamètre de la canalisation est inférieur au diamètre de l'hydrant - POUR LES PUISARDS : diamètre canalisation d'alimentation < 80 mm
16	CURAGE A EFFECTUER	Uniquement pour les B.I. ou point d'eau
17	COUVERCLE DE PROTECTION A REVOIR	Coffre détérioré ou absent
18	SOCLE A REVOIR OU A CONSTITUER	NF S 62-200 : socle en béton de 50 cm X 50 cm par 15 cm d'épaisseur
19	SIGNALISATION NON CONFORME A LA NORME NFS 61-221	Absence ou invisibilité de plaque de signalisation (excepté pour les PI)
20	PEINTURE A REFAIRE	Rouge incendie NF X 08-008
21	AUTRE (à préciser)	Utilisé pour signaler toute autre anomalie constatée et ne correspondant pas aux autres codes

## 3 ASSAINISSEMENT : EAUX USEES ET PLUVIALES

### 3.1 Situation actuelle

La Communauté de communes du Pays de l'Ourcq est directement compétente en matière d'assainissement. Elle a délégué à la SAUR l'exploitation du service d'assainissement collectif et assure en régie le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

A fin 2013, on dénombre environ **150 installations d'assainissement non-collectif** relevant du SPANC. L'assainissement est donc exclusivement individuel.

Il n'y a pas de réseau d'eaux pluviales.

*A noter la présence d'un bassin de rétention des eaux pluviales de l'autoroute de 3000 m<sup>3</sup>.*

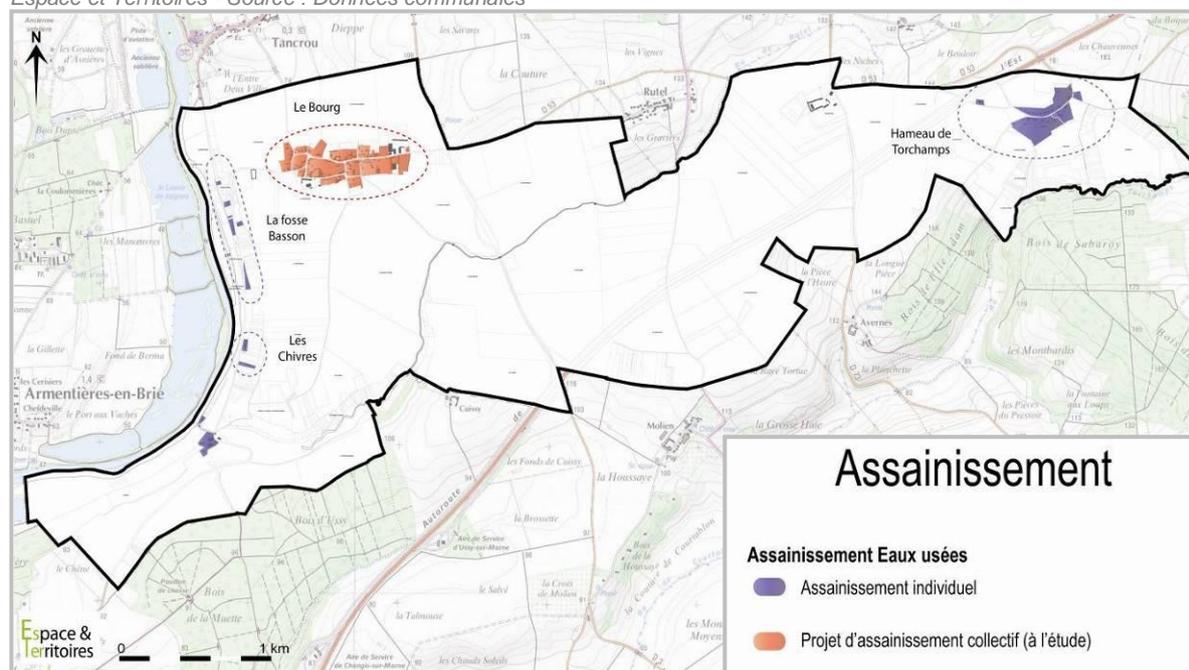
### 3.2 Situation projetée

Un **projet** de création d'un système d'**assainissement collectif sur le bourg** de Jaignes est actuellement à l'étude. Le futur réseau de collecte des eaux usées devrait desservir toutes les habitations du bourg conformément au zonage d'assainissement.

Les eaux seraient gérées en commun avec celles de Tancrou et traitées en STEP sur la commune voisine.

Les 24 habitants supplémentaires d'ici 2030 prévu par le PLU seront concentrés sur le bourg, seule zone autorisée à se développer et prévoyant de passer en assainissement collectif.

Carte de l'évolution du système d'assainissement  
Espace et Territoires - Source : Données communales



La Communauté de communes du Pays de l'Ourcq va engager en 2015-2016 des études de schéma directeur d'assainissement à l'échelle de son territoire.

Dans l'attente des actions du schéma directeur et des prescriptions du zonage d'assainissement, la commune a mis en place au sein de l'article 4 un règlement particulier relatif à la gestion des eaux usées et pluviales :

*Toute construction ou installation nouvelle doit être pourvue d'un réseau séparatif eaux usées - eaux pluviales.*

**a) Eaux usées :** le branchement à un réseau collectif d'assainissement de caractéristiques appropriées est obligatoire pour toute construction ou installation engendrant des eaux usées. Toute évacuation des eaux ménagères ou des effluents non traités dans les fossés, cours d'eau et égouts pluviaux est interdite. Le rejet des eaux usées dans le réseau collectif pourra, s'il est autorisé, être soumis à des conditions particulières de prétraitement.

*En l'absence du réseau d'assainissement collectif ou en cas d'impossibilité technique grave de s'y raccorder, les constructions ou installations devront être équipées d'un système d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur, au zonage d'assainissement intercommunal, et aux éventuelles contraintes particulières qui pourraient être imposées par les services compétents en fonction de la nature du sol ou du sous-sol.*

**b) Eaux pluviales :** toute construction ou surface nouvellement imperméabilisée doit être équipée d'un dispositif d'évacuation des eaux pluviales qui assure leur collecte, leur rétention et/ou directement leur infiltration dans les sols. L'ensemble du dispositif sera conçu de manière à gérer la totalité des eaux pluviales à la parcelle. En cas d'impossibilité majeure démontrée, les canalisations de surverse et de débit de fuite doivent être dirigées :

- dans le réseau d'eaux pluviales public, s'il existe,
- en l'absence de réseau d'eaux pluviales dans l'exutoire (fossé, ruisseau) le plus proche et dans le respect de la Loi sur l'Eau (seuils soumis à déclaration ou autorisation)
- mais en aucun cas sur la voie publique.

*En cas de pollution des eaux pluviales, celles-ci doivent être traitées avant rejet.*

*Pour atteindre l'objectif de rejet « zéro », toutes les techniques de gestion alternatives des eaux pluviales favorisant l'infiltration (puits, noues, fossés, bassins...) ou limitant l'imperméabilisation peuvent être utilisées.*

*Des dispositifs de récupération des eaux de pluie devront être installés a minima pour l'arrosage des jardins et autant que possible pour minimiser la consommation d'eau potable.*

*Les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales.*

## 4 DECHETS

---

### 4.1 Situation actuelle

---

#### *La collecte, le traitement et la valorisation des déchets*

La commune de Jaignes a délégué sa compétence en matière de collecte, de transport et de traitement des déchets à la **Communauté de communes du Pays de l'Ourcq**, laquelle a subdélégué une partie de ces compétences au **Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Seine-et-Marne** (SMITOM).

Ainsi, la collecte et le transport des ordures ménagères résiduelles, des emballages ménagers recyclables et journaux-magazines, du verre, des déchets verts et des extra-ménagères sont à la charge du Pays de l'Ourcq. Il assure aussi la dotation de bacs pour la collecte des emballages ménagers recyclables et journaux magazines et le renouvellement des bornes aériennes pour la collecte du verre.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le SMITOM exerce uniquement la compétence traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés.

La collecte des **ordures ménagères** résiduelles est réalisée en porte-à-porte une fois par semaine le jeudi.

Les **emballages ménagers recyclables et journaux-magazines** sont collectés en porte-à-porte, via les bacs bleus, le lundi, toutes les deux semaines (semaine paire).

Le syndicat collecte les **déchets verts** en porte à-porte 8 mois dans l'année (fréquence hebdomadaire).

La collecte de **verre** s'effectue par l'intermédiaire de bornes aériennes d'apport volontaire ; il existe une borne d'apport volontaire dans le bourg, à l'extrémité de la rue des Vignes. La fréquence de collecte est bi-mensuelle.

Les **déchets extra-ménagères** (encombrants) sont collectés en porte-à-porte deux fois par an.

*Le service public de collecte des déchets ménagers du Pays de l'Ourcq a reçu le label collecte QUALITRI en décembre 2011, pour une durée de 3 ans.*



Les habitants peuvent accéder à l'ensemble du réseau de déchèterie du SMITOM, la plus proche étant celle d'**Ocquerre** (7 min de voiture). Celle-ci accueille des déchets standards (gravats, encombrants, incinérables ...). Pour les déchets diffus spéciaux (peinture, solvant...), les particuliers peuvent se rendre à la déchèterie de Meaux.

Les déchets collectés sur le territoire sont acheminés vers le Centre Intégré de Traitement (CIT) de Monthyon qui comprend :

- une **unité de compostage** accueillant les déchets verts collectés et permettant la **production de compost**
- une **unité de tri** accueillant les cartons provenant des déchèteries, le verre, les journaux-magazines et emballages ménagers recyclables et les extra-ménagères et permettant une **valorisation matière**
- une **unité d'incinération** accueillant les ordures ménagères, les extra-ménagères, le tout-venant incinérable provenant des déchèteries, les refus de tri et les déclassements et permettant une **valorisation énergétique**

Les extra-ménagères non-incinérables, les mâchefers, les R.E.F.I.O.M. et les gravats sont envoyés vers des Centres d'Enfouissement Techniques.

La performance de collecte des ordures ménagères résiduelles est satisfaisante ; elle reste inférieure à la performance nationale. Sur le territoire du Pays de l'Ourcq, les habitants rejettent moins d'ordures ménagères résiduelles que la moyenne de la population nationale.

La performance de collecte des déchets recyclables est légèrement inférieure à la moyenne nationale tandis que celle des déchets verts est très supérieure.

Concernant le verre, la performance de collecte est inférieure à la performance nationale. Les efforts restent à poursuivre.

Enfin, la quantité d'encombrants collectée est égale à la quantité moyenne nationale. Les habitants du Pays de l'Ourcq peuvent privilégier l'usage des déchèteries pour réduire cette quantité également en augmentation de plus de 22% depuis 2010.

*Poids moyen des déchets produits en 2013 sur le territoire par habitant*

*Source : Espace et Territoires d'après Rapport d'activités 2013 du SITOM Nord 77*

	<b>CC Pays de l'Ourcq</b>	<i>Moyenne nationale<sup>1</sup></i>
Ordures ménagères résiduelles	<b>281 kg</b>	298,3 kg
Emballages Ménagers Recyclables	<b>42,5 kg</b>	45,9 kg
Déchets verts	<b>49,5 kg</b>	18,1 kg
Verre	<b>21 kg</b>	29 kg
Extra-ménagers	<b>16,5 kg</b>	15 kg
Total	<b>410,5 kg</b>	406,3 kg

Par ailleurs, de nombreuses parcelles agricoles accueillent des **boues de Seine Aval**.

### *Les plans de prévention ou de gestion des déchets*

#### **Un plan de réduction régional des déchets : le PREDIF**

Adoptée en juin 2011, cette stratégie régionale d'intervention veut répondre aux enjeux de la réduction des déchets, aussi bien dans les collectivités que dans le secteur privé. Trois plans régionaux ont été adoptés en 2009 fixant des objectifs de prévention ou de réduction des déchets aux horizons 2014 ou 2019 :

- Le PREDMA : Plan régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés.
- Le PREDD : Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux.
- Le PREDAS : Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins.

Pour le PREDMA, la quantité annuelle produite par chaque Francilien doit passer à **440 kg/hab en 2019**, contre 475 kg en 2009.

Pour le PREDD et le PREDAS, les objectifs de prévention de la nocivité visent au développement d'éco-procédés et d'alternatives à l'utilisation de produits dangereux et à l'augmentation du taux de captage des déchets dangereux diffus des ménages et des activités.

#### **Un plan régional de prévention et de gestion des déchets de chantiers (PREDEC) en cours d'élaboration**

La région Ile-de-France s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Régional de prévention et de gestion des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics (PREDEC). Le projet provisoire du 19 juin 2014 met en évidence les enjeux suivants :

- Réduire les déchets

<sup>1</sup> Chiffres clés ADEME 2012

- Favoriser l'émergence de filières et d'une économie circulaire locale et régionale
- Assurer un rééquilibrage et une solidarité territoriale
- Répondre à l'enjeu croisé du recyclage et de l'approvisionnement en matériaux
- Optimiser le transport
- Impliquer la maîtrise d'ouvrage et encourager les bonnes pratiques notamment pour réduire et trier les déchets de chantiers
- Favoriser la traçabilité et le contrôle
- Permettre une meilleure connaissance des déchets du BTP

### **Un plan départemental de gestion des déchets du BTP**

Dans l'attente de la publication du Plan Régional d'Élimination des Déchets de Chantier (PREDEC), il existe un **Plan départemental de gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics**, approuvé par la commission départementale en 2002. Il s'accompagne d'une charte qui précise les objectifs et les actions sur lesquels les signataires conviennent de s'engager et d'unir leurs efforts en vue de la mise en place d'une gestion des déchets respectueuse de l'environnement, économe en ressources naturelles et en énergie.

## **4.2 Situation projetée**

---

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit 24 habitants supplémentaires d'ici 2030. Cela correspond à une création de 15 logements supplémentaires.

L'augmentation du nombre d'habitants devrait engendrer une augmentation du volume de déchets de moins d'1 tonne par an (base : 400 kg / habitant / an).

Il est indispensable que soient pris en compte les besoins d'installations pour le traitement et le stockage des déchets ménagers et assimilés au sein des futures opérations ce qui est le cas avec l'article 15 de la zone UA qui prévoit un local ou une aire de stockage spécifique pour les conteneurs de déchets ménagers ».pour tout type de construction.